



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

***Fixation du prix de vente des repas dans le cadre du marché public
« Attribution du Marché de fourniture et fabrication de repas »***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision municipale n°2022.06.002 attribuant le marché de fourniture et de fabrication de repas attribué à l'Association « les Alençons » - ESAT, 156 rue Nationale petit Camon - 80450 Camon.

VU la hausse de l'indice INSEE « Nomenclature Coicop : 11.1.2 – Évolue de 1,56 % entre janvier 2024 et janvier 2025,

CONSIDERANT la hausse de l'indice, il convient, à partir du 1^{er} septembre 2025, de procéder à un avenant au marché de fourniture et de fabrication de repas et d'ajuster le prix des repas comme suit :

- 4,40 euros pour les enfants de la crèche,
- 4,92 euros pour les enfants de maternelle,
- 5,04 euros pour les enfants d'élémentaire,
- 5,82 euros pour les adultes,
- 5,59 euros pour le service de portage de repas du CCAS.

D E C I D E

ARTICLE 1 : A partir du 1^{er} septembre 2025, le prix par repas sera de :

- 4,40 euros pour les enfants de la crèche,
- 4,92 euros pour les enfants de maternelle,
- 5,04 euros pour les enfants d'élémentaire,
- 5,82 euros pour les adultes,
- 5,59 euros pour le service de portage de repas du CCAS.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune et un extrait sera affiché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 10 juin 2025

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n° 2025.06.002



AVENANT AU MARCHÉ
« DE FOURNITURE ET FABRICATION DE REPAS
POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE »
DE LA VILLE DE CAMON

De septembre 2025 à août 2026.

Entre, la commune de CAMON (80450), Mairie place du Général Leclerc, représentée par Monsieur RENAUX Jean-Claude, Maire,

Et, l'E.S.A.T. « Les Alençons », sis au 156, rue Nationale, Petit-Camon, 80450 - CAMON, représenté par Madame FAIGNAERT Romy, Directrice du pôle travail,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

- Article 4 : Le prix de vente du repas est fixé à :
 - 4,40 € pour les enfants de la crèche.
 - 4,92 € pour les enfants de maternelle,
 - 5,04 € pour les enfants de primaire,
 - 5,82 € pour les adultes,
 - 5,59 € pour le service de portage de repas du CCAS.
- Article 5 : Durée du mandat :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et court jusqu'au 31 Août 2026.

Les autres articles sur l'acte d'engagement restent inchangés.

Fait à Camon, le 28 mai 2025

Maire de Camon,

La Directrice du pôle travail,

M. RENAUX Jean-Claude.



Mme FAIGNAERT Romy.
AGESM
Association de Gestion d'Établissements
et Services Médico-Sociaux de la Somme
156 Rue Nationale
80450 CAMON
03.22.93.04.58
association@agesm.fr